



## DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

# Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

## PROCÈS-VERBAL N° 2 – SAISON 2017/2018

### Réunion plénière du lundi 12 février 2018

\* \* \* \* \*

#### **Sont présents :**

MM. Christian BERNARD, Christian CAUDAL, Olivier CHAILLOU, Francis FRADET et Michel PELLETIER

#### **Assistent :**

M. BLANCHARD Alban, responsable du Pôle et M. LORMEAU Marcel, personne ressource

Excusé : Francis MEUNIER

#### **1. Approbation du PV n° 1 du 11 septembre 2017**

Le PV est adopté à l'unanimité sans commentaire particulier.

#### **2. Mise à jour de la liste des arbitres :**

La Commission met à jour la liste des arbitres licenciés dans les clubs du District de Vendée.

- La Commission enregistre la liste des arbitres dont la licence a été validée par la Ligue après le 1er septembre 2017 **(8)** :

BAUD Frederic	F.C. FALLERON FROIDFOND
BENOIT Julien	A.S. MAGNILS CHASNAIS
BRET Théo	F. C. JARD AVRILLE
GAUVRIT Dominique	ENT. SAINT PAUL MACHE
GUINET Alan	FOOT ESPOIR 85 NALLIERS
LEPETIT Thierry	F.C. VIZERON DE VIX (formateur)
RAFFENEAU Nicolas	MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC
RETIF Romain	GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.

- Réintégration **(1)** :

MERCIER Julien	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL
----------------	------------------------------

- Mutation hors district **(1)** :

ACHARAI Hamza, de F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD vers le District des Pyrénées Atlantiques  
Cet arbitre couvrira son club formateur s'il continue d'arbitrer en respectant ses obligations.

- Intégration des arbitres admis aux différents stages en internat **(34)**

La Commission intègre les arbitres stagiaires admis lors des 3 stages en internat :

ABREU Lucas	F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE
ARNAUD Martin	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
BRECHOTTEAU Killian	U.S. LES EPESES SAINT MARS
CASTEL Didier	ENT.S. CHATEAU D'OLONNE
CHARIE Baptiste	F.C. TALMONDAIS
CHEVALIER Nathan	ST PIERRE S.F. LA GUYONNIERE
CLENET Antoine	F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE
COSMAO Maëlle	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE S/YON
COUSIN Charlie	LES FARFADETS ST PAUL EN PAREDS
DA CRUZ FERREIRA José	BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB
DERVAUX Dimitri	COEX O.
DESCHAMPS Erwan	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
DESHAYES Thierry	JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES
DESMARIE Edgar	F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON
DIABONE Amaye Kone Wilfrid	JEANNE D'ARC DE NESMY
DUCEPT Alexandre	L HERMENAULT FCPB
DURET Elise	ST GEORGES FOOTBALL CLUB
FOUCHARD Mikaël	U.S. CHAUCHE
GANDRIEAU Hervé	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE S/YON
GIRAUD Quentin	ET.S. BELLEVILLE S/VIE
GUERIN Donatien	GIVRAND L'AIGUILLON F. C.
GUIMBRETIERE Dylan	U.S. GOULEDOISIENNE
KOWALSKI Joshua	AM.S. LA CHATAIGNERAIE
LANDREAU Sylvain	LA FRANCE D'AIZENAY
LOUINEAU Mathias	F.C. TALMONDAIS
MERLET Gautier	ENT. S. COTE DE LUMIERE LA TRANCHE ANGLES
MICHAUD Clément	AV.S. DE BOUFFERE
MOREEL Jérémie	E.S.O.F. VENDEE LA ROCHE S/YON
RAGON Thomas	U.S. GOULEDOISIENNE
ROCARD Florian	F.C. TALMONDAIS
ROTUREAU Evan	ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU
SANCHEZ Emeric	AV.S. DE BOUFFERE
SIMONNOT Thomas	ASPTT LA ROCHE S/YON
THOBY Alexandre	F.C. FALLERON FROIDFOND

La Commission précise que l'arbitre FOUCHARD Mikaël, admis au stage en internat, couvre donc son club U.S. CHAUCHE dès cette saison 2017/2018 ; il ne fait plus l'objet d'une mutation.

La Commission intègre également un arbitre stagiaire Futsal **(1)** :

NOUAILLE Cyril	T.V.E.C. 85 LES SABLES D OLONNE
----------------	---------------------------------

La Commission précise que la licence de BOUHELAL Inès, arbitre stagiaire futsal pour F. C. ESSARTAIS, n'est pas validée à ce jour.

La Commission complète la liste établie le 11 septembre 2017 en ajoutant les arbitres dont la licence n'a pas été validée par la Ligue (**3** non renouvellements).

MARTINEAU Kevin	U.S.ESP. DOMPIERRE S/YON
MASUEZ Mickael	LA FRANCE D'AIZENAY
MOREAU Aude	F.C. LA GENETOUBE

L'effectif du corps arbitral vendéen (arbitres licenciés) est aujourd'hui :

arbitres licenciés au 01/09/2017	=	290
arbitres dont la licence a été validée depuis	=	+ 8
arbitre réintégré	=	+ 1
arbitres stagiaires en District 85 (34+1)	=	+ 35
arbitre muté hors district	=	- 1
licences "arbitre" validées à ce jour	=	333

### 3. Examen des dossiers d'arbitres

La Commission procède à l'examen des dossiers d'arbitres dont le club relève de sa compétence. La Commission dresse la liste des arbitres licenciés qui ne pourront pas couvrir leur club pour cette saison 2017/2018. Bien que licenciés, ils ont demandé à ne plus arbitrer pour différents motifs ou ils ont demandé à neutraliser leur saison : ils ne rempliront donc pas leur quota de matches.

BAUD Frederic	F.C. FALLERON FROIDFOND
CHARIE Baptiste	F.C. TALMONDAIS
FORT Jean-Michel	ENT. SUD VENDEE
MAINDRON Fabien	ST LAURENT MALVENT F.C.

### 4. Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage :

La Commission rappelle que la situation de chaque club relevant de sa compétence sera réexaminée lors de la réunion de Juin 2018, après la vérification des quotas de matches arbitrés par chaque arbitre. La Commission signale aux clubs qu'ils peuvent vérifier sur FootClubs le nombre de matchs que leurs arbitres ont effectué depuis le début de la saison et leur conseille vivement d'en assurer un suivi régulier. C'est une des missions du référent en arbitrage, "Mr Arbitrage" du club.

La Commission précise que la situation des arbitres auxiliaires pouvant couvrir leur club sera étudiée en fin de saison, après vérification des obligations de chaque arbitre : participation obligatoire au stage annuel et respect du quota de matches à effectuer.

Les amendes infligées à un club couvert par un arbitre auxiliaire, seront alors remboursées.

La Commission établit la liste des clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District et qui sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 31 janvier 2018.

- sanctions sportives : art. 47 du Statut de l'Arbitrage (Annexe 1)  
pour les clubs qui n'ont pas le nombre d'arbitres exigé par le Statut Fédéral
  - Réduction du nombre de joueurs mutés pour la prochaine saison 2018/2019
  - Non accession à l'issue de la présente saison 2017/2018 pour les clubs en 3ème année d'infraction et plus.
  
- sanctions financières : art. 46 du Statut de l'Arbitrage (Annexe 2)  
pour les clubs qui n'ont pas autant d'arbitres que d'équipes seniors engagées en championnat, sous réserve du minimum imposé par le Statut Fédéral, et en fonction du nombre d'années d'infraction.

### 5. Informations diverses

Le président fait part aux membres de la Commission des courriels adressés par les clubs qui demandent des renseignements sur leur situation vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage :

ROCHESERVIERE BOUAINE FC  
U.S.ESP. DOMPIERRE S/YON

Une réponse personnalisée leur sera apportée suite à la présente réunion.

La Commission se réunira le lundi 25 juin 2018 à 18 h 30 pour procéder à l'élaboration des listes définitives des clubs en infraction au 15 juin 2018.

Le Président,  
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire,  
Francis FRADET

**Clubs de District en infraction avec le Statut Fédéral de l'Arbitrage  
au 31 janvier 2018**

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction :**

A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE AM.S. LANDEVIEILLE <b>FOOTBALL CLUB LANGONNAIS *</b> MORMAISON US SULPICE ANDRE MORMAISON COQS SP. DU POIROUX ROCHESERVIERE BOUAIN FC ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S. E.S. ST DENIS LA CHEVASSE U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU ENT. SUD VENDEE	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2018/2019 (Art. 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) <b>4 mutés en équipe première</b>
---	--

**2<sup>ème</sup> Année d'infraction :**

F.C. AUZAY CHAIX <b>U. S. DE BARBATRE ET DE LA GUERINIERE *</b> U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER CHAILLE SOUS LES ORMEAUX F.C. U.S. CHAPELOISE CHAPELLE HERMIER LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE L'AIGLONNE ST JEAN DE BEUGNE	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2018/2019 (Art. 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) <b>2 mutés en équipe première</b>
--	--

**3<sup>ème</sup> Année d'infraction et plus :**

AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE <b>A.S. STÉPHANOISE THIRÉENNE *</b> <b>ENT.S.MARAIS VELLUIRE GUE DE VEL *</b>	3 <sup>ème</sup> année d'infraction et plus : Aucun joueur muté autorisé en équipe 1 <sup>ère</sup> pour la saison 2018/2019 et interdiction d'accession à l'issue de la saison 2017/2018 pour l'équipe concernée par cette sanction.
--	--

**\*Les clubs évoluant en D5 ne sont pas concernés par les sanctions sportives. Ils sont seulement mentionnés pour Mémoire. Mais ils sont concernés par les sanctions financières de l'annexe 2.**

**Rappel des obligations des clubs (article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)**

**Rappel des obligations des clubs (art. 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) :**

D1	2 arbitres, dont 1 arbitre majeur
D2, D3 et D4	1 arbitre

## Annexe 2

AMENDES aux Clubs de niveau **DISTRICT** pour INSUFFISANCE D'ARBITRES AU 1er FEVRIER 2018

## Articles 41 et 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

## Sanctions financières applicables au 1er Février 2018

Club	Compétition la plus élevée	Nb Équip seniors	Arbitres imposés Ligue	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins Ligue	Amende de base	Année d'infraction Ligue	Amende au 31/01
F.C. AUZAY CHAIX	Division 2	2	2		2	36,00	4	288,00
U. S. DE BARBATRE ET DE LA GUERINIERE	Division 5	1	1		1	36,00	2	72,00
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER	Division 2	2	2		2	36,00	4	288,00
ET.S. BELLEVILLE S/VIE	Division 2	3	3	1	2	36,00	4	288,00
U. S. BERNARDIERE CUGAND	Division 1	3	3	2	1	120,00	2	240,00
A.S. BESSAY CORPE	Division 4	2	2	1	1	36,00	3	108,00
AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
BOULOGNE MERLATIERE F.	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	Division 1	3	3	2	1	120,00	4	480,00
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	Division 2	3	3	2	1	36,00	4	144,00
CHAILLE SOUS LES ORMEAUX F.C.	Division 4	2	2		2	36,00	4	288,00
U.S. CHAMP ST PERE	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
U.S. CHAPELOISE CHAPELLE HERMIER	Division 4	1	1		1	36,00	2	72,00
ENT.S. CHATEAU D'OLONNE	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
U.S. CHAUCHE	Division 1	3	3	2	1	120,00	4	480,00
ET.S. LA COPECHAGNIERE	Division 2	2	2	1	1	36,00	4	144,00
U.S.ESP. DOMPIERRE S/YON	Division 2	2	2	1	1	36,00	3	108,00
U.S. LES EPESSSES SAINT MARS	Division 2	3	3	1	2	36,00	4	288,00
U.S. FERRIEROISE	Division 2	2	2	1	1	36,00	4	144,00
A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE	Division 3	2	2		2	36,00	4	288,00
F.C. LA GARNACHE	Division 3	3	3	2	1	36,00	2	72,00
ENT.S. DU GIROUARD	Division 4	2	2	1	1	36,00	4	144,00
ET.S. GROSBREUIL	Division 1	3	3	2	1	120,00	4	480,00
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	Division 3	2	2		2	36,00	4	288,00
AM.S. LANDEVIEILLE	Division 1	2	2	1	1	120,00	4	480,00
FOOTBALL CLUB LANGONNAIS	Division 5	1	1		1	36,00	1	36,00
ET.S. LONGEVILLAISE	Division 2	3	3	1	2	36,00	4	288,00
U. S. MESNARD VENDRENNES	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
MORMAISON US SULPICE ANDRE MORMAISON	Division 1	3	3	1	2	120,00	1	240,00
LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE	Division 2	3	3		3	36,00	4	432,00
FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	Division 2	3	4	3	1	36,00	4	144,00
JEANNE D'ARC DE NESMY	Division 4	2	2	1	1	36,00	4	144,00
NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	Division 3	3	3	2	1	36,00	4	144,00
F.C. NOIRMOUTIER	Division 2	2	2	1	1	36,00	2	72,00
A.S. RIEZAISE	Division 4	2	2	1	1	36,00	3	108,00

ENT.S. LES PINEAUX	Division 2	3	3	1	2	36,00	4	288,00
AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	Division 4	2	2		2	36,00	4	288,00
COQS SP. DU POIROUX	Division 4	1	1		1	36,00	1	36,00
ASPTT LA ROCHE S/YON	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
ROCHESERVIERE BOUAINE FC	Division 1	3	3	1	2	120,00	2	480,00
ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.	Division 4	2	2		2	36,00	4	288,00
ESP. DU MARAIS SALLERTAIN	Division 3	2	2	1	1	36,00	3	108,00
HIRONDELLES DE SOULLANS	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
U.S. GOULEDOISIENNE	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
REV. ST AUBINOIS	Division 2	2	2	1	1	36,00	4	144,00
E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	Division 1	3	3		3	120,00	1	360,00
U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU	Division 1	3	3	1	2	120,00	4	960,00
S.A. ST FLORENT DES BOIS	Division 2	3	3	2	1	36,00	4	144,00
A.S. ST GERVAIS	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
FOOTBALL CLUB LOULAYSIEN	Division 2	3	3	1	2	36,00	4	288,00
U.S. AUTIZE VENDEE	Division 2	3	3	2	1	36,00	4	144,00
L'AIGLONNE ST JEAN DE BEUGNE	Division 4	2	2		2	36,00	4	288,00
S.S.JEANNE D'ARC ST MATHURIN	Division 4	2	2	1	1	36,00	4	144,00
U.S. MICHELAISE TRIOLAISE	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
ENT. SUD VENDEE	Division 1	3	3	1	2	120,00	4	960,00
LES FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	Division 3	3	3	2	1	36,00	4	144,00
ST-PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIERE F.C.	Division 3	3	3	1	2	36,00	4	288,00
A.S.GRAONNAISE ST VINCENT S/GRAON	Division 3	2	2	1	1	36,00	4	144,00
LOUPS S. STE FLAIVE DES LOUPS	Division 2	2	2	1	1	36,00	1	36,00
STE FOY F.C.	Division 2	2	2	1	1	36,00	4	144,00
F.C. TALMONDAIS	Division 1	3	3	2	1	120,00	4	480,00
F.C. PIERRETARDIERE	Division 3	3	3	1	2	36,00	4	288,00
A.S. STÉPHANOISE THIRÉENNE	Division 5	1	1		1	36,00	4	144,00
ENT.S.MARAIS VELLUIRE GUE DE VEL	Division 5	1	1		1	36,00	4	144,00
VERRIE SAINT-AUBIN VDS	Division 1	3	3	2	1	120,00	4	480,00
U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAIS	Division 3	2	2	1	1	36,00	3	108,00